



Conseil de Paris du mois de mars 2023

Vœu de l'exécutif présenté au nom de l'Assemblée citoyenne de Paris

Relatif au renouvellement de la convention relative au Plan Paris Lecture

Vu la délibération-cadre 2021 DDCT 50 « portant une nouvelle approche de la participation citoyenne et de la vie associative au coeur d'une démocratie parisienne rénovée » approuvant dans son article 1^{er} la création de l'Assemblée citoyenne de Paris.

Vu l'adoption de son règlement intérieur au sein de l'article 2 de la délibération-cadre susnommée.

Considérant que nous sommes membres de l'Assemblée citoyenne de Paris, mise en place au mois de novembre 2021, et composée de cent habitantes et habitants tirés au sort et représentatifs de la population parisienne ;

Considérant que, conformément à la délibération 2021 DDCT 50, nous disposons de moyens pour nous former, interpellier les décideurs et peser sur la décision publique avec notamment la possibilité de déposer des vœux ou des délibérations en Conseil de Paris ;

Considérant qu'au cours du premier semestre 2022, plusieurs ateliers ont été organisés par la Ville de Paris pour approfondir notre connaissance sur les compétences municipales et pour nous permettre d'identifier les besoins en matière de politiques publiques sociales et éducatives ;

Considérant qu'à l'issue de cette phase d'exploration, nous avons formulé le souhait de travailler plus précisément sur la question de la lutte contre les inégalités scolaires et sociales dans l'apprentissage des compétences éducatives ;

Considérant qu'à l'occasion des échanges avec l'exécutif parisien, il nous a été proposé de nous saisir plus précisément de la question de la lecture à Paris, pour favoriser son accès et sa pratique sur l'ensemble des temps de vie des enfants de la maternelle au collège, et quel que soit leur milieu social, conformément aux ambitions fixées par le projet éducatif de territoire 2021-2026 entre le Rectorat, la Préfecture, la Ville et la Caisse d'allocation familiales de Paris ;

Considérant qu'il nous a été précisé que ce travail devait servir à nourrir le Plan Lecture initié en 1990, et faisant actuellement l'objet d'une convention entre le Rectorat et la Ville de Paris adoptée par le Conseil de Paris en décembre 2015 et qu'il s'agit désormais de renouveler ;

Considérant qu'à l'occasion de la plénière du mois de juin 2022, nous avons répondu favorablement à cette proposition, et avons choisi comme mandat d'émettre des recommandations qui devront être intégrées au prochain Plan Lecture, et plus largement aux politiques municipales d'accès à la lecture, comme le Plan Lire à Paris ;

Considérant que pour mener à bien cette mission, nous avons visité le Centre Paris Lecture, et participé à 4 ateliers de travail pour rencontrer et auditionner entre septembre et décembre 2022 celles et ceux pouvant agir pour développer la lecture à Paris : des associations et représentants de parents, des experts, des agents de la Ville et du Rectorat, etc. ;

Considérant la plénière du 11 décembre 2022, lors de laquelle les premières recommandations de l'Assemblée citoyenne ont été présentées devant la Maire et les élus de la Ville de Paris ;

Considérant qu'à cette occasion, la Maire de Paris a proposé à l'Assemblée citoyenne de présenter le rendu de leurs travaux lors du Conseil de Paris du mois de mars 2023, et s'est engagée à instruire concrètement certaines propositions issues de notre mandat, comme le déploiement de dispositifs

mobiles de lecture dans la ville ou encore les Rallyes Lectures, expérimentées dans le 18^{ème} arrondissement.

Sur proposition des membres de l'Assemblée citoyenne de Paris, le Conseil de Paris émet le vœu que :

1. La Ville de Paris s'engage à mobiliser les moyens, initiatives et acteurs nécessaires pour accompagner le rôle et la place des familles dans la pratique de la lecture à travers notamment :

- Le développement des bourses aux livres, des systèmes d'échanges d'ouvrages, et d'installation de boîtes à livres dans la ville ;
- L'organisation de médiations, et d'activités hors les murs par les bibliothèques municipales, en intégrant la Direction des Affaires Culturelles à la convention « Plan Lecture » ;
- L'organisation d'activités intergénérationnelles autour de la lecture ;
- La mobilisation des représentants de parents d'élèves comme relais et médiateurs ;
- Le développement des dispositifs mobiles de lecture, pour proposer des contenus en dehors du simple cadre scolaire ;
- La valorisation et l'encouragement de la pratique de la culture orale des familles allophones.

2. La Ville de Paris s'engage à développer de nouvelles manières d'amener à lire et d'apprendre à lire aux enfants, sur tous les temps de l'enfant, à la fois dans leurs quartiers de vie et à l'échelle parisienne, à travers les actions suivantes :

- La généralisation des événements, et programmation de quartier autour de la lecture comme cela a été expérimenté avec les « Rallyes Lecture ». Ces derniers pourraient être rattachés à des manifestations existantes ;
- L'instauration de temps de lecture collective et/ou partagée, notamment en collège (clubs et cafés lecture) ainsi que le développement des séjours littéraires ;
- Le développement de la mise en commun des initiatives inspirantes portées par les arrondissements, les établissements scolaires, etc. ;
- Le recours à la multiplicité des supports comme vecteurs de lecture (cinéma, animés, livres audio, jeux de rôle, spectacles vivants, « influenceurs lecture » - booktokers de TikTok, youtubers, etc.) ;
- Le renforcement de la coordination entre animateur.trices et équipes enseignantes à travers la mise en place de projets transverses favorisant la complémentarité éducative ;
- L'ouverture d'une réflexion sur les interventions d'orthophonistes en milieu scolaire : renforcer la prise en charge des troubles associés à l'apprentissage de la lecture (DYS...) afin d'améliorer leur détection et leur accompagnement.

3. La Ville de Paris, en lien avec le Rectorat de Paris, s'engage à veiller à la diversité des ouvrages proposés dans le cadre des activités et effectuer la sélection de la « dotation lecture, à travers les actions suivantes :

- L'implication des élèves, premiers concernés, dans le processus de sélection ;

- La sélection d'ouvrages en langues étrangères et bilingues, dans une démarche inclusive et interculturelle ;
- La mise à disposition des « aides de lecture » pour les livres perçus comme plus difficiles d'accès, notamment pour le niveau collège ;
- La garantie de la disponibilité et du bon état des ouvrages sur l'ensemble du territoire parisien.

4. La Ville et le Rectorat de Paris prennent en compte ces recommandations dans le cadre de la rédaction de la nouvelle convention relative au Plan Paris Lecture. Les actions proposées ci-dessus devront faire l'objet d'un suivi transparent pour garantir leur mise en œuvre.